CONTRAT D'ENGAGEMENT
A SUIVRE UNE FORMATION

La **Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne** située au **SAFRAN – 2 avenue Georges Guingouin CS 80912 PANAZOL – 87017 LIMOGES CEDEX 1**
Numéro de déclaration d'activité : **74 87 P 00 25 87** à la Préfecture de la Région Limousin
dispense une formation intitulée :

« HOMEOPATHIE EN ELEVAGE BOVIN »

(durée 1 journée)

Les frais engagés pour la journée de formation sont couverts par le Fonds de formation VIVEA (pour les exploitants non-salariés agricoles, contributeurs au fonds de formation VIVEA) et aucune participation n'est donc demandée aux stagiaires contributeurs VIVEA (hors frais de repas).

Pour les stagiaires qui ne seraient pas contributeurs VIVEA, une participation financière de 217 € nets de taxe leur sera demandée pour participer à cette formation.

Des frais sont engagés en amont auprès de l'intervenant (M.FAURIAT) et en termes d'organisation.

Aussi, nous vous demandons de vous engager par écrit dans le présent contrat, à suivre la journée de formation pour que le groupe de stagiaires qui suit cette formation soit complet (14 stagiaires nécessaires) et que la formation puisse avoir lieu.

En cas d'absence totale ou pour partie lors de la formation considérée d'une personne ayant signé le présent engagement, cela, quelle qu'en soit la raison, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne qui aura mobilisé des moyens pour organiser cette formation, facturera la prestation pour un montant de 217 € nets de taxe.

Je soussigné(e), (Nom Prénom) : ……

Raison sociale ……

Adresse : ……

Tél : ……

m'engage à suivre la formation, objet du présent contrat, et accepte les conditions décrites ci-dessus pour la date du *(cocher la date souhaitée)* **:**

☐ **le 19 Mars 2024 : Perfectionnement à l'homéopathie**

☐ **le 20 Mars 2024 : Initiation à l'homéopathie**

Le présent engagement prend effet à compter de la date de signature.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal Judiciaire de Limoges sera seul compétent pour régler le litige.

Ce contrat d'engagement doit être signé par le stagiaire et retourné à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne au plus tard avant le 12 Février 2024.

Fait à ……, le ……/……/2024, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne,
Le Président,

B. VENTEAU

Le stagiaire,

Contrat complété et signé à retourner par mail à sabrina.dhe@haute-vienne.chambagri.fr ou par courrier à Sabrina DHE. Informations au 05 87 50 40 87